



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49

Votants : 62

Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°33

**COLLECTE DES TEXTILES SUR LE TERRITOIRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ :
PROLONGATION DU PARTENARIAT AVEC EMMAÜS ET SIGNATURE D'UNE
NOUVELLE CONVENTION DE COLLECTE**

Vu la délibération n°2024.59 du 15 octobre 2024 du VALTOM concernant la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise.

Vu la délibération n°2025.20 du 18 février 2025 du VALTOM concernant l'avenant de prolongation de la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise.

Vu la délibération 17 du 5 juin 2025 d'Ambert Livradois Forez concernant entre autres la signature d'une convention de collecte pour le second semestre de l'année 2025.

Vu la proposition budgétaire 2026 du budget annexe déchets qui intègre les dépenses potentielles présentées ci-après.

Considérant que les textiles usagés sont des déchets issus de la consommation des ménages, et que leur collecte est donc de la compétence de la CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ, que leur traitement est donc de la compétence du VALTOM 63,

La production de déchets textiles sur le territoire Ambert Livradois Forez par habitant et par an est très supérieure à la moyenne nationale, ainsi que la moyenne VALTOM, puisque l'on observe une quantité de 21 kg/hab/an de textiles jetés sur le territoire.

La collecte des textiles usagés est donc un enjeu très important pour la gestion des déchets du territoire.

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, du fait de la concurrence du textile de seconde main en provenance d'Asie, ce qui entraîne un sur-stockage sur les sites des collecteurs en France et une très forte chute du prix de revente de ces textiles (300 €/t début 2024, 0 à 10 €/t fin 2025).

Depuis juin 2024, le VALTOM et Ambert Livradois Forez ont soutenu financièrement Emmaüs 63 pour compenser une partie des pertes liées à la collecte couteuse (environ 200 €/tonne) et à la revente à prix très faible.



L'objectif de ces soutiens, est de maintenir la collecte/tri séparé des textiles jusqu'à une reprise en main financière/opérationnelle de la collecte dans le cadre de la filière REP TLC dont Refashion est détenteur de l'agrément de l'Etat. L'arrêt du tri des textiles, et donc de demander aux usagers de les jeter dans les ordures ménagères (ce qui est pratiqué depuis le printemps 2025 dans beaucoup de collectivités françaises), serait catastrophique à posteriori.

La présente délibération a donc pour objet de conventionner avec EMMAUS 63 pour rémunérer la collecte des textiles et maintenir le geste de tri jusqu'à la prise en main financière/opérationnelle de la collecte par l'éco-organisme Refashion.

Le projet de convention, discuté fin octobre 2025 avec Emmaüs 63 est joint en Annexe.

Cette nouvelle convention prévoit :

- L'abrogation de :
 - o la convention liant Emmaüs 63 et Ambert Livradois Forez depuis fin 2023 et fixant une aide annuelle forfaitaire de 10 000 € (décision 97/2023).
 - o La convention liant Emmaüs 63 et Ambert Livradois Forez sur le deuxième semestre 2025 pour le soutien financier de la collecte à 200 €/tonne collectée (délibération 17 du 05/06/2025).
- Le maintien de la collecte séparée des textiles dans les bornes et déchetteries et le soutien financier fixe unique de 230 €/tonne de textiles collectée.
- Une convention renouvelable/dénonçable tous les 3 mois, par chacune des parties, en raison :
 - o de l'instabilité des possibilités d'export des textiles ;
 - o de la prise en charge de la collecte (financière/opérationnelle) par Refashion ;
 une augmentation significative du prix de revente à l'export des textiles usagés.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'annuler la décision 97/2023 actant le partenariat par convention avec Emmaüs 63 ; et la délibération n°17 du 5 juin 2025 actant le soutien financier du second semestre 2025 de la collecte par convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de soutien à EMMAUS 63 pour l'année 2026, par périodes reconductibles de 3 mois au regard de la situation de la filière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches avec Refashion pour la signature du contrat de collecte des textiles usagés dans la cadre de la REP ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025